



Ville de Dudelange

**Finances communales**

Modification du chapitre XXII - salles communales - du règlement-taxes général

Date délibération : 26/05/2023

**Référence**

844xf7dcf

**APPROBATION**

La délibération du 26 mai 2023 prise par le conseil communal de la Ville de Dudelange soumise en date du 12 juin 2023 relative à la modification du chapitre XXII – salles communales - du règlement-taxe général est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding



Fait le 11 septembre 2023





Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 26/05/2023

Date de la convocation des conseillers : 19/05/2023

Date de l'annonce publique de la séance : 19/05/2023

Présents : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina, René Manderscheid ; Madame Claudia Dall'Agnol, échevins.

Madame Semiray Ahmedova ; Monsieur Walter Berettini ; Madame Martine Bodry-Kohn ; Messieurs Bob Claude, Alain Clement ; Madame Thessy Erpelding ; Messieurs Jean-Paul Friedrich, Jean-Paul Gangler ; Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Messieurs Claude Martini et Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absents : Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries, échevine et Monsieur Vic Haas, conseiller, excusés

Délégation : Monsieur Vic Haas, conseiller, a conféré une délégation de vote à Monsieur Bob Claude pour l'ensemble de la séance.

Objet : Point no 06.01 de l'ordre du jour – modification à apporter au chapitre XXII – Salles communales – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement-taxes général du 26 novembre 2001, approuvé par arrêté grand-ducal du 13 janvier 2002, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu sa décision du 14 février 2020, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 29 novembre 2021, référence 830xd8d94/as, portant modification du chapitre XXII - Salles communales – du règlement-taxes général ;

Attendu qu'il échet de compléter les tarifs par des tarifs de location en relation avec le nouveau hall polyvalent route de Bettembourg ;

Attendu que les recettes en provenance de la location des salles communales visées au chapitre XXII du règlement-taxes général sont repris aux articles budgétaires du budget des recettes ordinaires approuvé de l'exercice 2023 suivants :

- article 2/621/708211/99001 – Location de places communales
- article 2/810/708213/99001 – Location de salles communales – Centre Hild
- article 2/810/708213/99002 – Location de salles communales – Salle des fêtes OGBL
- article 2/810/708213/99003 – Location de salles communales – Hall polyvalent
- article 2/821/708213/99001 – Location de terrains de sports
- article 2/822/708213/99001 – Location de salles communales – Hall sportif et gymnases
- article 2/831/708213/99001 – Location de salles communales – CCRD

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre XXII – Salles communales – du règlement-taxes général et de le remplacer comme suit :

#### Chapitre XXII – Salles et places communales

Les associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange ainsi que les fédérations et associations caritatives sont exemptées du paiement des droits de location.

##### **a) droits de location du hall omnisports et des autres infrastructures sportives, selon les disponibilités**

Infrastructure	Association ou a.s.b.l. non-locale	Société commerciale
Salles Grimler ou Hartmann	150,- €/heure 1'250,- €/jour	300,- €/heure 2'500,- €/jour
Piscines	200,- €/heure 1'750,- €/jour	400,- €/heure 3'500,- €/jour
Piscine en plein air	2'500,- €/jour	5'000,- €/jour
Salle multifonction	25,- €/heure 200,- €/jour	50,- €/heure 400,- €/jour
Salle de conférence	15,- €/heure 100,- €/jour	25,- €/heure 200,- €/jour
Buvette «Time-Out» (comptoir avec couloir)	200,- €/jour	400,- €/jour
Buvette CSRH (comptoir avec couloir)	250,- €/jour	500,- €/jour
Autres gymnases	25,- €/heure 200,- €/jour	50,- €/heure 400,- €/jour
Terrains	150,- €/heure 1'000,- €/jour	250,- €/heure 2'000,- €/jour

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

##### **b) droits de location pour toute autre salle communale**

par manifestation à but lucratif 50,- €

##### **c) droits de location de places communales**

par manifestation à but lucratif 350,- €

d) **droits de location des locaux du centre culturel régional « opderschmelz », selon les disponibilités :**

Droit de location de base par local et par journée				
Local	Personnes privées	Association ou a.s.b.l. non-locale	à des fins d'enregistrement	à des fins d'enregistrement avec piano
Grand auditoire avec foyer	sans sonorisation : 2'000,- €	800,- €	1'000,- €	1'250,- €
	avec sonorisation : 2'500,- €			
Grand auditoire sans foyer	sans sonorisation : 1'500,- €	500,- €	/	/
	avec sonorisation : 2'000,- €			
Petit auditoire	1'000,- €	300,- €	600,- €	750,- €
Salle de conférence – ateliers	200,- €	100,- €		

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

e) **droits de location de la salle des fêtes de la maison syndicale, 31, avenue Grande-Duchesse Charlotte, selon les disponibilités**

Bénéficiaires	<p>Droit de location de base en € par journée pour les occasions suivantes:</p> <p>Réunions et congrès, expositions, concerts, spectacles, matinées dansantes, réceptions, déjeuner buffet sans préparation de denrées alimentaires sur place, fêtes familiales</p> <p style="text-align: center;">sans droit d'entrée      avec droit d'entrée</p>
---------------	---

1	Clubs et associations non locales (avec siège social autre que Dudelange) (pour l'organisation d'un événement en relation avec les activités de l'association)	400,- €	800,- €
2	Personnes privées résidentes à Dudelange	300,- €	
3	Administrations publiques	500,- €	
4	Sociétés commerciales	1'000,- €	

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

Priorité est toujours donnée aux demandes des associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange.

**f) droits de location de la salle des fêtes du Hall polyvalent, route de Bettembourg, selon les disponibilités**

	Bénéficiaires	Droit de location de base en € par journée pour les occasions suivantes:	
		sans droit d'entrée	avec droit d'entrée
		Réunions et congrès, expositions, concerts, spectacles, matinées dansantes, réceptions, déjeuner buffet sans préparation de denrées alimentaires sur place, fêtes familiales	
1	Clubs et associations non locales (avec siège social autre que Dudelange) (pour l'organisation d'un événement en relation avec les activités de l'association)	400,- €	800,- €
2	Personnes privées résidentes à Dudelange	300,- €	
3	Administrations publiques	500,- €	
4	Sociétés commerciales	1'000,- €	

Les droits de location par local pour une location s'étendant sur plusieurs jours d'affilée sont déterminés comme suit :

- 1,5 X le droit de location de base pour 2 journées d'affilée ;
- 2 X le droit de location de base pour 3 journées d'affilée ;
- 2,5 X le droit de location de base pour 4 journées d'affilée ;
- 3 X le droit de location de base pour 5 journées d'affilée ;
- 3,5 X le droit de location de base pour 6 journées d'affilée ;

Priorité est toujours donnée aux demandes des associations et a.s.b.l. ayant leur siège social à Dudelange.

**g) Frais pour prestations de personnel**

- en ce qui concerne les points a), b), c) et e), toute mise à disposition de personnel pour la manifestation (techniciens, agent de nettoyage, ...) est facturée aux frais réels, avec un minimum de 2 heures à facturer et en tenant compte des majorations contractuelles pour les heures de nuit prestées respectivement les dimanches ou jours fériés.
- en ce qui concerne le point d) et f), la mise à disposition de techniciens pour la manifestation est facturée aux frais réels, avec un minimum de 2 heures à facturer et en tenant compte des majorations contractuelles pour les heures de nuit prestées respectivement les dimanches ou jours fériés. Les frais pour la mise à disposition d'autre personnel (concierges, agent de nettoyage, ...) sont inclus dans le droit de location.

Prie Madame la Ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 2 juin 2023

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal